

EMPLACEMENTS RESERVES

Numero Destination

- 1 Elargissement du chemin de Douilly avec réaménagement du carrefour sur la RD201 et sur la RD1090
- 2 Elargissement du chemin de Pré Carthey jusqu'à la rue de Jambes avec réaménagement de la voirie et possibilité d'un accordement au Nord vers le hameau l'Orée du Peret Possibilité d'un accordement au Sud vers le chemin de Douilly
- 3 Création d'une voie de desserte de la zone d'activités avec réaménagement du carrefour sur la RD 201
- 4 Restructuration d'îlot dans le centre bourg
- 5 Restructuration de l'îlot central
- 6 Création d'un cheminement piéton, secteur de Gailish
- 7 Elargissement du chemin, secteur des Garages
- 8 Route du cimetière réaménagement du carrefour sur la RD201
- 9 Création d'un cheminement piétonnier entre La Montagnelle et le centre bourg
- 10 Protection du canal du Lac Clair au Lac Saint André (3 sections)
- 11 Réaménagement du carrefour du chemin de Bégalline sur la RD1090
- 12 Création d'un cheminement piétonnier le long de la RD12

LEGENDE

U ZONES URBAINES

- Ua : Zone urbaine : centre ancien aggloméré
- Ud : Zone d'urbanisation de faible densité
- Ue : Zone d'activités économique
- Uec : Zone d'activités touristiques à vocation d'hébergement type camping, caravanning

U ZONES A URBANISER

- AU : Zone réservée à un aménagement futur
- AUd : Secteur d'extension organisée de l'habitat individuel (à vocation Ud)
- AUe : Secteur d'extension organisée pour des activités économiques (à vocation Ue)

A ZONES AGRICOLES

- Ap : Zones agricole protégée (paysage)
- Av : Zones agricole protégée (AOC viticole)

N ZONES NATURELLES

- N : Zones naturelle : protection de sites, d'espaces boisés ou de protection contre les risques naturels potentiels
- Np : Zones de protection : paysage, captages et Natura 2000
- Nj : Secteurs de jardins

○^M Secteur naturel où la transformation des bâtiments habités existants est admise sous conditions (cercle orné sur le document transformable)

○^W Secteur affecté par le bruit (autoroute et RD1090)

ER^r Emplacement réservé au profit d'une collectivité publique (voir la liste des ER)

▨ Parcelisation d'équipement public (voirie : largeur 6m)

▨ Secteur soumis aux objectifs de mixité sociale (art. L123-20 du CU)

☆ Bâti ou ensemble bâti remarquable

○ Bâti agricole d'élevage

▨ Espace boisé classé

▨¹ Elément remarquable du paysage protégé au titre de l'article L123-1-5-7

⊙² Liasion routière ⊙³ Liasion piétonne

A titre indicatif : ⊙ Liasion routière ⊙ Liasion piétonne

Département de la SAVOIE
Commune de
LES MARCHES

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLAN nord

Ech.: 1/2500

Modification n°2

Approuvée par délibération du Conseil municipal le

Le Maire,
Guy Garnier

Atelier : 60 architecte-urbaniste
23ter rue A, France 38100 GRENOBLE
04 76 87 75 05